

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BFL-2023030-001

Signé par

Yann GERARD, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 30 Janvier 2023

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau des Finances Locales

Arrête portant nomination d'un régisseur d'Etat titulaire et d'un régisseur d'Etat suppléant auprès de la police municipale de la commune de Châteaudun



Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau des Finances Locales

Affaire suivie par : Mme Marie-Laure MOHIER

Tél.: 02 37 27 71 07

mèl: marie-laure.mohier@eure-et-loir.gouv.fr

Arrête portant nomination d'un régisseur d'Etat titulaire et d'un régisseur d'Etat suppléant auprès de la police municipale de la commune de Châteaudun

Madame Françoise Souliman, Préfet d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0322 du 30 avril 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Châteaudun ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-98 du 26 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Daniel PLY en qualité de régisseur titulaire et Monsieur Gilles DE LAS HERAS régisseur suppléant sur la commune de Châteaudun, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du CGCT et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route;

Considérant le départ, pour cause de mutation, de Monsieur PLY et le courrier de Monsieur le Maire de Châteaudun sollicitant la nomination de Monsieur Gilles DE LAS HERAS en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Joël GUERET en qualité de régisseur suppléant;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir;

ARRETE

Article 1er: Monsieur Gilles DE LAS HERAS est nommé régisseur titulaire et Monsieur Joël GUERET est nommé régisseur suppléant sur la commune de Châteaudun, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du CGCT et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la commune de Châteaudun et prendra effet à l'issue de l'installation officielle des agents.

Article 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Châteaudun et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Yann GERARD

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète d'Eure-et-Loir, d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007PARIS et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans.